

FAQ 2007-14

Date d'émission 24-05-2007

OBJET Bonus à l'emploi : modification du plafond salarial et augmentation du montant de la réduction.**Références**
1. Arrêté royal du 21 avril 2007 pris en exécution de l'article 2, § 2, alinéa 5 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration et modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 janvier 1999 visant à octroyer un bonus crédit d'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, M.B. 2007-04-30 ;
2. FAQ 2006-45 du 19-10-2006 ;
3. FAQ 2006-56 du 21-12-2006.**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316**LE BONUS A L'EMPLOI**

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire individuel et mensuel, qui est octroyé au moyen d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale en faveur des bas salaires.

Il est applicable en faveur des travailleurs salariés qui cotisent à tous les aspects de la sécurité sociale, à savoir les membres du personnel contractuels. Ces derniers perçoivent donc une augmentation de leur traitement net.

Les membres du personnel contractuels du secteur public reçoivent actuellement un bonus à l'emploi qui s'élève à € 140 maximum par mois.

MODIFICATIONS APPORTEES A LA REGLEMENTATION DU BONUS A L'EMPLOI

- **Augmentation du montant maximum de la réduction forfaitaire**

L'arrêté royal du 21 avril 2007 (référence 1) a fait passer le montant maximum de la réduction forfaitaire de € 140 à € 143 par mois.

Par conséquent, le montant maximum de la réduction des cotisations qui peut être octroyé pour l'année 2007 s'élève à € 1.707 (3 x € 140 + 9 x € 143).

- **Modification du plafond salarial minimal**

Le plafond salarial minimal passe, à partir du 01-04-2007, de € 1.258,88 (montant indexé) à € 1.283,91 (montant indexé). Ce montant correspond au montant du revenu minimum mensuel moyen garanti.

Le plafond salarial maximal reste inchangé et est donc toujours au 01-04-2007 fixé à € 2.076,63 (montant indexé).

- **Montants applicables à partir du 01-04-2007**

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
< of = 1 283,91	143
> 1 283,91 en < of = 2 076,63	= 143 - {143 / (2 076,63 - 1 283,91) * (s - 1 283,91)} = 143 - {0,1804 * (s - 1 283,91)}
> 2 076,63	0

Ce tableau reprend les montants en tenant compte de l'adaptation des plafonds salariaux à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, applicable à partir du **01-04-2007**.

RECALCUL PAR LE SCDF

Le SCDF tiendra compte de ces nouveaux montants à partir des calculs effectués dans le cycle de traitement de mai 2007. Le recalcul relatif au cycle de traitement d'avril 2007 n'a pas encore été effectué. Dès que le SCDF sera en mesure de procéder à ce recalcul, nous ne manquerons pas de vous en informer via notre site internet.

Remarque : Le 01-01-2006, il y avait également eu une modification des montants applicables. Le premier calcul sur base de ces montants a été effectué dans le cycle de traitement d'octobre 2006. Le recalcul avec effet rétroactif au mois de janvier 2006 n'a à ce jour pas encore été effectué. Dès que ces recalculs pourront être correctement effectués par le SCDF, le SSGPI vous en informera directement via son site internet (cfr. références 2 et 3).

-----XXXXX-----